Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600025I0-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2026

DC.2026.025

Date de convocation : 06 février 2026

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en Salle ARVEST de l'espace An Ty Roz à MORÉAC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Patricia CONAN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, M. Hugues JEHANNO donne pouvoir à Mme Catherine LORGEOUX, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Gérard CORRIGNAN

Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil de grand passage des Gens du Voyage - « KEROZETTE » à MOREAC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de Communes de Centre Morbihan Communauté,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Morbihan approuvé le 24 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260212-D00202600025I0-DE

VU la délibération du conseil communautaire n° DC-2023-044 du 23 mars 2023, émettant un avis sur projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du conseil communautaire n° DC-2024-140 du 19 décembre 2024 approuvant le lancement et l'attribution d'un marché de réalisation de travaux d'une aire familiale de grand passage de gens du voyage,

Considérant que Centre Morbihan Communauté est compétent pour la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 susvisée,

Considérant l'ouverture prévisionnelle prévue le 15 mai 2026 de l'aire d'accueil de grand passage des Gens du Voyage de « KEROZETTE » située sur la commune de MOREAC,

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation des terrains, afin de garantir l'équité des utilisateurs dans le respect des lois applicables, de fixer les règles de vie, les conditions de séjour et les règles qui régissent les relations entre les occupants et le gestionnaire,

Considérant le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER, à compter du 1er mai 2026, le règlement intérieur de l'aire d'accueil de grand passage des Gens du Voyage de KEROZETTE à Moréac ci-annexé,**
- **D'AUTORISER le Président et le Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à signer ledit règlement et tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE
Centre MORBIHAN Communauté